



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSR2023-10-02

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Résiliation de la Convention

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales

VU la demande de résiliation par courrier, de la convention pour occupation d'un emplacement sur la partie goudronnée dans le Stade du Thor jouxtant le jeu de boule du quartier du Thor à Sisteron (04200) conclue avec Monsieur Frédéric FASCIANA

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De résilier à compter du 20 octobre 2023, la convention pour occupation d'un terrain communal (1 emplacement) situé avenue de la Libération à Sisteron (04200), conclue le 3 février 2014 avec Monsieur Frédéric FASCIANA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de Sisteron, Monsieur le Préfet et Monsieur Frédéric FASCIANA.

Fait à Sisteron, le 20 octobre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU